

RENCONTRE DATL 2022



START

LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ANNUELS

LE CONTEXTE

LE DISPOSITIF

LES CONDITIONS

LE SUBVENTIONNEMENT



LE CONTEXTE

Adoption du Décret "*Rythmes scolaires annuels*" par le Parlement le 30/03/2022

Mesures d'accompagnement spécifique pour l'ATL :

Renforcement des budgets CDV et EDD

CDV : subventionnement de TOUTES les périodes de vacances

EDD : augmentation du forfait annuel si fonctionnement pendant les deux périodes





Nouveau dispositif

Non-obligatoire - ne se substitue pas à l'existant
-> tous les secteurs peuvent fonctionner pendant ces deux périodes : (CDV - EDD - AES2 & AES1 en partenariat)

Budget : 1 000 000 €

Période : congés d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval)

Objectifs : renforcer l'offre d'accueil pour les enfants de 2,5 ans à 15 ans durant les nouvelles périodes de vacances (attention particulière aux enfants en situation de pauvreté)





LE DISPOSITIF

Les partenariats : Activités organisées par un opérateur agréé + un autre opérateur

Publics prioritaires :

- 1) enfants en situation de pauvreté
- 2) enfants de l'enseignement maternel

Rôle de la CCA :

- 1) définir les besoins (base = analyse lors renouvellement PCLE + inventaire ressources disponibles)
- 2) créer les conditions des partenariats
- 3) évaluer les partenariats (accent sur les publics prioritaires)
- 4) intégrer le dispositif dans le PCLE





TRANSITION

Si PCLE renouvelé AVANT juillet 2022 :

-> dispositif dans Plan d'action annuel jusqu'au prochain renouvellement

DÉROGATION

Communes sans PCLE

-> même accès au dispositif

-> l'Office évalue les partenariats



SÉJOURS ET CAMPS EN BELGIQUE

- Projets présentés à la CCA dont est issu le public (base)
- Si public de plusieurs communes -> présentation en CCA pas obligatoire. L'Office évalue.
- Si opérateurs de plusieurs communes -> présentation dans chaque CCA

Toutes les activités sont reconnues comme stage pour les brevets CDV (!!! un des opérateurs doit détenir un agrément CDV)

LES CONDITIONS

Activités qui respectent les objectifs du Décret CDV

Horaires : 7 heures / jour

Périodes : minimum 1 semaine d'activité

Si résidentiel : 6 jours

PFP : Garantir l'accessibilité

-> Plafond à définir par le Gouvernement en septembre

Projet d'accueil : pas de projet à élaborer spécifiquement. Activité décrite dans la convention entre les partenaires.

Convention : A établir entre les partenaires sur base du modèle fourni.





Encadrement :

- 1 pour 8 pour les enfants de moins de 6 ans
- 1 pour 12 pour les enfants à partir de 6 ans
- Présence d'un responsable sur site

Qualifications :

Non résidentiel

- animateurs : formation de base reconnue en ATL (AES - CDV - EDD - autres)
- Responsables : soit un coordinateur qualifié CDV soit un responsable de projet qualifié AES
- Un animateur qualifié / 3

Résidentiel

- animateurs : brevet d'animateur en CDV
- Responsables : brevet de coordinateur en CDV
- Un animateur qualifié / 3



LE SUBVENTIONNEMENT

- 500 000 € pour chaque période
 - déclaration d'activité un mois avant le démarrage par l'opérateur agréé
 - demande de subsides 1 mois après l'activité
 - calcul de la subvention sur base de points
-
- Enfants de 2,5 ans jusqu'à 5 ans : 2 points
 - Enfants à partir de 6 ans : 1 point
 - Enfants de 2,5 ans jusqu'à 5 ans en résidentiel : 4 points
 - Enfants à partir de 6 ans en résidentiel : 2 points
-
- > subsides payés après chaque période





VOS QUESTIONS ?